

REGLEMENTS
DU COMITÉ CATHOLIQUE
DU
CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(Amendés jusqu'au 1er mai 1899.)

CHAPITRE PREMIER.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES INSPECTEURS D'ÉCOLES.

SECTION I.

Examen des candidats.

1. Le bureau d'examineurs catholique pour les candidats à la charge d'inspecteur d'écoles se compose de cinq membres nommés par le comité catholique, mais dont les principaux des écoles normales Laval et Jacques-Cartier sont membres *ex officio*.

2. Le *quorum* de ce bureau est de trois membres.

3. Le secrétaire du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique est *ex officio* secrétaire du bureau d'examineurs.